

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de L'agglomération Foix-Varilhes
Mercredi 10 novembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 4 novembre 2021 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

Présents :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Vincent Wolf (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Marine Bordes, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Jean-François Gavelle, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Régis Lassus (Loubens), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Christophe Piquemal (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil
Colette Lagarde-Authié (Malléon) représentée par son suppléant Nicolas Cot
Alain Garnier (Serres-sur-Arget) représenté par sa suppléante Annabel Augustin

Absents et représentés :

Agnès Leclerc (Foix) procuration à Marcel Lopez
Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
Michèle Arséguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne

Absents :

Michel Peruga (Artix), Alain Naudi (Calzan), Paul Hoyer (Ferrières), Mina Achary, Pascale Canal, Christel Carol, Elisabeth Clain (Foix), Jean-Claude Serres (L'Herm), Denis Bélard (Loubières), Eric Donzé (Montoulieu), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Julie Van Molle (Varilhes), Sylvie Berges, Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Le président rend compte des délégations consenties concernant les décisions prises et les délibérations du bureau communautaire.

André Péchin relève l'existence sur Foix du dispositif Mona Lisa. Il souhaite connaître les modalités d'articulation.

Le président répond par l'évidente articulation du dispositif Mona Lisa.

André Péchin présente ses excuses pour le sens de vote lors du dernier conseil communautaire à l'occasion du PLU de Montgailhard. Il a fait une mauvaise interprétation des éléments présentés, et demande que pour ce type de rapport une note explicative soit fournie.

Michel Caux accepte bien volontiers ces excuses.

Assemblées / Installation de deux conseillers communautaires titulaires et deux conseillers suppléants

Thomas Fromentin, président, déclare :

- **Madame Sylvie Berges** conseillère titulaire de L'agglo Foix-Varilhes, représentant la commune de Verniolle, installée dans sa fonction.
- **Monsieur Serge Derramond** conseiller titulaire de L'agglo Foix-Varilhes, représentant la commune de Baulou, installé dans sa fonction.
- **Monsieur Didier Bonnel** conseiller suppléant de L'agglo Foix-Varilhes, représentant la commune de Baulou, installé dans sa fonction.
- **Monsieur Nicolas Cot** conseiller suppléant de L'agglo Foix-Varilhes, représentant la commune de Malléon, installé dans sa fonction.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Modification du règlement intérieur des instances institutionnelles de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 16 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur des instances institutionnelles ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et qu'il convient dans ce cadre de créer une commission thématique ad hoc et des groupes de travail spécifiques dédiés à la poursuite des procédures communales en cours ;

Considérant par ailleurs la volonté d'ouvrir les commissions intercommunales aux conseillers municipaux et de ce fait, pour favoriser la participation du plus grand nombre, d'augmenter la capacité maximale à 35 participants (contre 20 actuellement) ;

Considérant la proposition d'augmenter la fréquence et la régularité des conseils communautaires afin d'en alléger autant que possible l'ordre du jour et ainsi favoriser les temps d'échanges et de débats ;

Considérant la proposition, dans ce cadre, de redéfinir le rôle du bureau communautaire en en tant qu'instance de pilotage dépourvue de pouvoir délibératif ;

Considérant que ces propositions ont obtenu un avis favorable unanime du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2021 et de la conférence des maires le 8 septembre 2021 ;

Il est proposé :

- De modifier les articles 21, 22 et 23 du règlement intérieur aux fins de redéfinir le rôle du bureau communautaire et ainsi l'organisation et la tenue des réunions ; les dispositions modificatives applicables au bureau communautaire n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De modifier l'article 24 pour créer une 13^{ème} commission « Aménagement et urbanisme » et d'insérer la possibilité de recourir à des groupes de travail pour l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétence.
- De modifier l'article 26 – composition des commissions thématiques en vue d'intégrer les conseillers municipaux des communes membres de l'agglo et ainsi de porter à 30 le nombre maximal de membres, en sus du président, désignés au sein de chaque commission.
- De créer l'article 29.1 afférent à la conférence intercommunale des maires suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme.

- De modifier l'article 34 relatif au droit d'expression des conseillers minoritaires (amendement mineur afférent aux modalités de transmission pour le bulletin d'information générale de l'agglo).

Il est indiqué que le pacte de gouvernance sera révisé lors d'un prochain conseil communautaire, selon la même procédure que celle mise en œuvre pour son adoption.

Marcel Lopez souhaite introduire l'écriture inclusive, dans les titres a minima.

Le président maintient la position initiale sur le sujet en réitérant le refus de la proposition.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER et D'ADOPTER** le règlement intérieur des instances institutionnelles modifié tel qu'annexé à la présente qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération sauf pour les dispositions relatives au bureau communautaire qui ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à mettre en application et déployer les dispositions modificatives du règlement intérieur.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

2. Assemblées / Renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2020/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n° 2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Considérant que cette modification porte sur la création d'une 13^{ème} commission thématique intercommunale suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à savoir la commission « aménagement et urbanisme » ;

Considérant que cette modification porte également sur l'ouverture des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux, suite notamment aux demandes formulées par ces derniers lors des rencontres communales ;

Considérant, compte-tenu de cette ouverture, et afin de permettre au plus grand nombre de participer, que le nombre maximal de membres a été porté à 35 au sein de chaque commission thématique intercommunale, en sus du président ;

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT susvisé précise que le président de la communauté d'agglomération est président de droit des commissions. Lors de la première réunion des commissions, ces dernières désignent un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider, si le président est absent ou empêché ;

Considérant que le même article stipule que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale ;

Considérant que l'article L5211-40-1 du CGCT stipule qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier, veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant la proposition de renouvellement des membres desdites commissions ;

Considérant les listes de candidats présentées en séance ;

Il est proposé :

Article unique : DE PROCÉDER à l'élection des membres des commissions suivantes, incluant des conseillers communautaires titulaires et suppléants, et des conseillers municipaux :

- Solidarités – Personnes âgées
- Economie
- Travaux – Voirie – Pluvial
- Environnement
- Tourisme
- Culture
- Mobilités
- Finances
- Sport
- Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Agriculture – ruralité
- Aménagement et urbanisme

SOLIDARITÉS - PERSONNES ÂGÉES

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	BOUBY	Annie	Verniolle	CC (VP)
2	ACHARY	Mina	Foix	CC
3	ARSEGUEL	Michèle	Montgailhard	CC
4	BESNARD	Daniel	St-Félix de Rieutord	CC
5	BORIES	Lawrence	Foix	CC
6	CAROL	Christel	Foix	CC
7	CARRIERE	Danielle	Cazaux	CC (VP)
8	FABRY	Philippe	Varilhes	CC
9	FIS	Raymond	Coussa	CC
10	MAURY	Nathalie	St-Paul de Jarrat	CC
11	MOUCHAGUE	Nicole	Varilhes	CC
12	PIQUEMAL	Christophe	Pradières	CC
13	AUGUSTIN	Annabel	Serres	CCS
14	LANG	Nathalie	Gudas	CCS
15	AJAS	Hélène	Arabaux	CM
16	BABY	Martine	L'Herm	CM
17	BAUZOU	Françoise	Serres sur Arget	CM
18	CLARKE	Magali	Cos	CM
19	DEGRAVES	Laurence	Brassac	CM
20	FACCHETTI	Mylène	Foix	CM
21	GAJAN	Cécile	St-Pierre de Rivière	CM
22	MATEOS	Jérôme	Foix	CM
23	MONNERET	Sophie	Prayols	CM
24	REGALON	Sylviane	Vernajoul	CM
25	SABATIER	Joëlle	St-Jean de Verges	CM
26	SEILHAN	David	Vernajoul	CM
27	SERRANO	Sandrine	Prayols	CM
28	TREFEL	Jean-Marc	Verniolle	CM
29	ZUPPARDI	Michel	Le Bosc	CM

ÉCONOMIE

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	TARTIE	Michel	St-Paul de Jarrat	CC (VP)
2	ALBA	Jean-Paul	Foix	CC (VP)
3	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
4	BORIES	Lawrence	Foix	CC
5	CAYROL	Paul	Benac	CC (VP)
6	CLAIN	Elisabeth	Foix	CC
7	DONZE	Eric	Montoulieu	CC
8	GAVELLE	Jean-François	Foix	CC
9	GONZALES	Monique	Foix	VP
10	LOPEZ	Marcel	Varilhes	CC
11	QUAINON	Philippe	Cos	CC (B)
12	SPRIET	Jean-François	Vira	CC (B)
13	VILAPLANA	Anne	Rieux de Pelleport	CC (VP)
14	VILLE	Pierre	Ganac	CC (VP)
15	BIREBENT	Marie-Claude	Brassac	CCS
16	BONNEL	Didier	Baulou	CCS
17	FOURNIE	Bénédicte	St-Martin de Caralp	CCS
18	COLLIN	Fabien	Foix	CM
19	GLINKA	Lionel	Prayols	CM
20	GUICHOU	Fabien	Foix	CM
21	LAURENT	André	Serres sur Arget	CM
22	MARTY	Marc	Cazaux	CM

TRAVAUX - VOIRIE - PLUVIAL

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	EYCHENNE	Patrick	Varilhes	CC (VP)
2	ALOZY	Alban	Ventenac	CC
3	AUTHIE	Michel	Rieux de Pelleport	CC
4	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
5	BELARD	Denis	Loubières	CC
6	DUPUY	Jean-Claude	Arabaux	CC
7	FIS	Raymond	Coussa	CC
8	GARNIER	Alain	Serres sur Arget	CC
9	HOYER	Paul	Ferrières	CC
10	LASSUS	Régis	Loubens	CC
11	LECLERC	Agnès	Foix	CC
12	MABILLOT	Michel	Crampagna	CC
13	MARCEROU	Yves	Gudas	CC
14	PERUGA	Michel	Artix	CC
15	PIQUEMAL	Christophe	Pradières	CC
16	SERRES	Jean-Claude	L'Herm	CC
17	WOLF	Vincent	Brassac	CC
18	CORTES	Antoine	St-Félix de Rieutord	CCS
19	PHILIPP	Pascal	Prayols	CCS
20	PUNTIL	Maria	Celles	CCS
21	ANDOLFO	Michel	Serres sur Arget	CM
22	CASTILLO	Jean-Claude	Dalou	CM
23	CAZARUC	Daniel	Cazaux	CM
24	CERLI	Jean-Pierre	St-Martin de Caralp	CM
25	GARCIA	Frédéric	Varilhes	CM
26	LOSZACH	Guy	Foix	CM
27	PELISSIER	Jean-Pierre	Vernajoul	CM
28	POUECH	Patrick	L'Herm	CM
29	RIALLAND	Clément	Rieux de Pelleport	CM
30	ROUBY	Bernard	Verniolle	CM
31	TOURENQ	Pierre	Vernajoul	CM
32	ZUPPARDI	Michel	Le Bosc	CM

ENVIRONNEMENT

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	ROUCH	Florence	Foix	CC (VP)
2	AUDINOS	Michel	Soula	CC (B)
3	AUTHIE	Francis	Foix	CC (VP)
4	DUPUY	Didier	Verniolle	CC
5	FABRY	Philippe	Varilhes	CC
6	LOPEZ	Marcel	Varilhes	CC
7	MIROUZE	Jean-Pierre	St-Bauzeil	CC (B)
8	NAUDI	Alain	Calzan	CC
9	PECHIN	André	Foix	CC
10	QUAINON	Philippe	Cos	CC
11	DEVESVRE	Marie	Le Bosc	CCS
12	FOURNIE	Bénédicte	St-Martin de Caralp	CCS
13	VIGNES	Fabienne	Loubières	CCS
14	ATTANE	Jean-Louis	Ganac	CM
15	CLAEYS	Laurent	Ganac	CM
16	DELBOSC	Bernard	Brassac	CM
17	DELHON	Jean-François	Serres sur Arget	CM
18	GODARD	Philippe	L'Herm	CM
19	GRELLET	Lauriane	Vernajoul	CM
20	JURADO	Jean	Le Bosc	CM
21	MORTAUD	Jean-Marie	Benac	CM
22	MUNOZ	Philippe	St-Jean de Verges	CM
23	POUECH	Patrick	L'Herm	CM
24	RIALLAND	Clément	Rieux de Pelleport	CM
25	ROUBY	Bernard	Verniolle	CM
26	THEISEN	Jean-Christophe	St-Martin de Caralp	CM
27	VU-VAN	Jacques	Serres sur Arget	CM

TOURISME

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	VILLE	Pierre	Ganac	CC (VP)
2	ALBA	Jean-Paul	Foix	CC (VP)
3	CANAL	Pascale	Foix	CC
4	CARRIERE	Danielle	Cazaux	CC (VP)
5	CAYROL	Paul	Benac	CC (VP)
6	CLAIN	Elisabeth	Foix	CC
7	DONZE	Eric	Montoulieu	CC
8	ESTEBAN	Martine	Varilhes	CC
9	GONZALES	Monique	Foix	CC (VP)
10	HOYER	Paul	Ferrières	CC
11	LAGARDE-AUTHIE	Colette	Malléon	CC (VP)
12	LECLERC	Agnès	Foix	CC
13	MARCEROU	Yves	Gudas	CC (B)
14	VILLENEUVE	Jean-Pierre	Burret	CC
15	DEVESVRE	Marie	Le Bosc	CCS
16	FOURNIE	Bénédicte	St-Martin de Caralp	CCS
17	ROUCH	Michel	Arabaux	CCS
18	CLAYES	Laurent	Ganac	CM
19	DUBUC	Marie-Christine	Cos	CM
20	FACCHETTI	Mylène	Foix	CM
21	GUICHOU	Fabien	Foix	CM
22	HOARAU	Alain	Vernajoul	CM
23	GODARD	Philippe	L'Herm	CM
24	LAFFONT	Séverine	Rieux de Pelleport	CM
25	PUJOL	Mickael	Brassac	CM
26	SERRANO	Sandrine	Prayols	CM

CULTURE

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	LAGARDE-AUTHIE	Colette	Malléon	CC (VP)
2	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
3	CANAL	Pascale	Foix	CC
4	LECLERC	Agnès	Foix	CC
5	MORELL	Jacques	Dalou	CC
6	MUNOZ	Numen	Verniolle	CC
7	FOURNIE	Bénédicte	St-Martin de Caralp	CCS
8	ATTANE	Jean-Louis	Ganac	CM
9	CASSE	Corinne	Ségura	CM
10	CLAEYS	Laurent	Ganac	CM
11	D'ANTONI-MARTY	Mireille	Varilhes	CM
12	DEGRAVES	Laurence	Brassac	CM
13	DUBUISSON	Catherine	Foix	CM
14	FERRIES	Olivier	Cos	CM
15	GUEZENNEC	Serge	Ségura	CM
16	EYCHENNE	Hervé	Verniolle	CM
17	REGALON	Sylviane	Vernajoul	CM
18	RIVIERE	Marie-Cécile	Serres sur Arget	CM
19	THEISEN	Jean-Christophe	St-Martin de Caralp	CM
20	TREFEL	Jean-Marc	Verniolle	CM

MOBILITÉS

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	AUTHIE	Francis	Foix	CC (VP)
2	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
3	BELARD	Denis	Loubières	CC
4	CAUX	Michel	Montgailhard	CC (VP)
5	LECLERC	Agnès	Foix	CC
6	MABILLOT	Michel	Crampagna	CC
7	MORELL	Jacques	Dalou	CC
8	PECHIN	André	Foix	CC
9	CORTES	Antoine	St-Félix de Rieutord	CCS
10	FREBY	Guy	St-Pierre de Rivière	CCS
11	PHILIP	Pascal	Prayols	CCS
12	BABY	Martine	L'Herm	CCS
13	BERTHELOT	Marie	Varilhes	CM
14	GAJAN	Cécile	St-Pierre de Rivière	CM
15	GLINKA	Lionel	Prayols	CM
16	LAURENT	André	Serres sur Arget	CM
17	MORTAUD	Jean-Marie	Benac	CM
18	MUNOZ	Philippe	St-Jean de Verges	CM
19	ROUBY	Bernard	Verniolle	CM
20	SEILHAN	David	Vernajoul	CM

FINANCES

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	CAYROL	Paul	Bénac	CC (VP)
2	ALBA	Jean-Paul	Foix	CC (VP)
3	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
4	CAUX	Michel	Montgailhard	CC (VP)
5	DUPUY	Didier	Verniolle	CC
6	GAVELLE	Jean-François	Foix	CC
7	PUJOL	Jean-Louis	St-Martin de Caralp	CC (B)
8	RUMEAU	Véronique	St-Pierre de Rivière	CC
9	TARTIE	Michel	St-Paul de Jarrat	CC (VP)
10	BIREBENT	Marie-Claude	Brassac	CCS
11	CASTAGNE	Michel	Dalou	CCS
12	PUNTIL	Maria	Celles	CCS
13	BAUZOU	Françoise	Serres sur Arget	CM
14	CHAUSSENET	Candice	Vernajoul	CM
15	COLLIN	Fabien	Foix	CM
16	FERRIES	Olivier	Cos	CM
17	GLINKA	Lionel	Prayols	CM
18	THEISEN	Jean-Christophe	St-Martin de Caralp	CM

SPORT

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	VILAPLANA	Anne	Rieux de Pelleport	CC (VP)
2	DERRAMOND	Serge	Baulou	CCS
3	TRIBOUT	Anne-Sophie	Foix	CC
4	BONNEL	Didier	Baulou	CM
5	COMTE	Nicolas	Coussa	CCS
6	LAZARO	Michel	Cos	CCS
7	MARTY	Claude	Vernajoul	CCS
8	PHILIP	Pascal	Prayols	CCS
9	ALVAREZ	Vincent	Foix	CM
10	GUICHOU	Fabien	Foix	CM
11	EYCHENNE	Hervé	Verniolle	CM
12	MAURY	Alexandre	Celles	CM

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - GENS DU VOYAGE

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	ALBA	Jean-Paul	Foix	CC (VP)
2	ALOZY	Alban	Ventenac	CC
3	AUTHIE	Francis	Foix	CC (VP)
4	AZEMA	Jérôme	Foix	CC
5	BESNARD	Daniel	St-Félix de Rieutord	CC
6	HOYER	Paul	Ferrières	CC
7	LOPEZ	Marcel	Varilhes	CC
8	RODRIGUEZ	Nathalie	Le Bosc	CC
9	VILAPLANA	Anne	Rieux de Pelleport	CC (VP)
10	VILLE	Pierre	Ganac	CC (VP)
11	COLLIN	Fabien	Foix	CM
12	DUCLoux	Catherine	Ségura	CM
13	FACCHETTI	Mylène	Foix	CM
14	ZUPPARDI	Michel	Le Bosc	CM

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	CAUX	Michel	Montgailhard	CC (VP)
2	BERGES	Sylvie	Verniolle	CC
3	BESNARD	Daniel	St-Félix de Rieutord	CC
4	BORDES	Marine	Foix	CC
5	BOUBY	Annie	Verniolle	CC (VP)
6	FIS	Raymond	Coussa	CC
7	LASSUS	Régis	Loubens	CC
8	LAYE	Monique	St-Jean de Verges	CC
9	MAURY	Nathalie	St-Paul de Jarrat	CC
10	MORELL	Jacques	Dalou	CC
11	SPRIET	Jean-François	Vira	CC (B)
12	CORTES	Antoine	St-Félix de Rieutord	CCS
13	LANG	Nathalie	Gudas	CCS
14	LAZARO	Michel	Cos	CCS
15	MARTY	Claude	Vernajoul	CCS
16	VIGNES	Fabienne	Loubières	CCS
17	AJAS	Hélène	Arabaux	CM
18	AUBRY	Margot	Ventenac	CM
19	ALVAREZ	Vincent	Foix	CM
20	BABY	Martine	L'Herm	CCS
21	CASSE	Corinne	Ségura	CM
22	CHAUSSENET	Candice	Vernajoul	CM
23	DESBOUVRIES	Léa	Rieux de Pelleport	CM
24	GOMOLLA	Stéphanie	Pradières	CM
25	GRELLET	Lauriane	Vernajoul	CM
26	JACQUEMIN	Mélanie	Ventenac	CM
27	MANGEMATIN	Véronique	Dalou	CM
28	RIVIERE	Marie-Cécile	Serres sur Arget	CM

AGRICULTURE - RURALITÉ

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	CARRIERE	Danielle	Cazaux	CC (VP)
2	ALOZY	Alban	Ventenac	CC
3	BOUBY	Annie	Verniolle	CC (VP)
4	CAMPOURCY	Jean-Claude	Ségura	CC
5	DERRAMOND	Serge	Baulou	CCS
6	ESTRADE	Sylvie	Montégut Plantaurel	CC
7	LAGUERRE	Francis	Prayols	CC (VP)
8	LOPEZ	Marcel	Varilhes	CC
9	MARCEROU	Yves	Gudas	CC (B)
10	MIROUZE	Jean-Pierre	St-Bauzeil	CC (B)
11	PERUGA	Michel	Artix	CC
12	QUAINON	Philippe	Cos	CC (B)
13	VILLENEUVE	Jean-Pierre	Burret	CC
14	FOURNIE	Bénédicte	St-Martin de Caralp	CCS
15	BAUZOU	Françoise	Serres sur Arget	CM
16	BERTHELOT	Marie	Varilhes	CM
17	DEJEAN	Aurélié	Verniolle	CM
18	DERRAMOND	Michaël	St-Félix de Rieutord	CM
19	DUBUISSON	Catherine	Foix	CM
20	EYCHENNE	Hervé	Verniolle	CM
21	MARTY	Marc	Cazaux	CM
22	MOZIN	Nicolas	L'Herm	CM
23	MOUILLAT	Daniel	Serres sur Arget	CM
24	PORTET	Michele	Foix	CM
25	RIALLAND	Clément	Rieux de Pelleport	CM
26	ROUAN	Thierry	Vernajoul	CM
27	THEISEN	Jean-Christophe	St-Martin de Caralp	CM

AMÉNAGEMENT - URBANISME

Président : Thomas FROMENTIN

Vice-président(e) :

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
1	ALBA	Jean-Paul	Foix	VP
2	BESNARD	Daniel	St-Félix de Rieutord	VP
3	BELARD	Denis	Loubières	CC
4	BOUBY	Annie	Verniolle	VP
5	CAUX	Michel	Montgailhard	VP
6	DUPUY	Jean-Claude	Arabaux	CC
7	DUPUY	Didier	Verniolle	CC
8	ESTEBAN	Martine	Varilhes	CC
9	MABILLOT	Michel	Crampagna	CC
10	MARCEROU	Yves	Gudas	CC (B)
11	PIQUEMAL	Christophe	Pradières	CC (B)
12	QUAINON	Philippe	Cos	CC (B)
13	RUMEAU	Véronique	St-Pierre de Rivière	CC
14	SERRES	Jean-Claude	L'Herm	CC
15	SPRIET	Jean-François	Vira	CC (B)
16	VILAPLANA	Anne	Rieux de Pelleport	VP
17	WOLF	Vincent	Brassac	CC
18	BONNEL	Didier	Baulou	CCS
19	CASTAGNE	Michel	Dalou	CCS
20	DEVESVRE	Marie	Le Bosc	CCS
21	FREBY	Guy	St-Pierre de Rivière	CCS
22	GUITARD	David	Loubens	CCS
23	LACROIX	Emilie	Crampagna	CCS
24	ALARD	Daniel	Prayols	CM
25	GODARD	Philippe	L'Herm	CM
26	GUEZENNEC	Serge	Ségura	CM
27	LAFFONT	Rémi	St-Félix de Rieutord	CM
28	LOSZACH	Guy	Foix	CM
29	MATEOS	Jérôme	Foix	CM
30	MUNOZ	Philippe	St-Jean de Verges	CM
31	PELISSIER	Jean-Pierre	Vernajoul	CM
32	RIALLAND	Clément	Rieux de Pelleport	CM
33	THEISEN	Jean-Christophe	St-Martin de Caralp	CM
34	VU-VAN	Jacques	Serres sur Arget	CM

3. Assemblées / Approbation des statuts du Syndicat mixte fermé à la carte du Terrefort

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant la refonte totale des statuts du SIVOM du Terrefort qui sont très anciens par, entre autres, le changement de dénomination, la définition de la compétence obligatoire et de la compétence « à la carte », les prestations de service, les finances du syndicat, les modalités de transfert et de retrait de la compétence à la carte ;

Considérant que la nouvelle dénomination du SIVOM sera : syndicat mixte fermé à la carte du Terrefort (S.M.F du Terrefort) ;

Considérant que les statuts stipulent que le SMF du Terrefort est un syndicat mixte fermé à la carte auquel la communauté d'agglomération adhère en représentation-substitution des communes d'Artix, Loubens, Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil, au titre de la compétence obligatoire « construction et gestion du réseau intercommunal d'adduction d'eau potable » ;

Considérant que la communauté d'agglomération n'est pas concernée par les compétences à la carte (aménagement et entretien de la voirie rurale et défense contre l'incendie ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte fermé à la carte du Terrefort annexés.

Article 2 : D'AUTORISER le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

4. Assemblées / Approbation des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé que :

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'exploitation d'un aérodrome d'intérêt départemental permettant le développement :

- Du transport aérien commercial, à l'exclusion des activités régulières de lignes civiles, de charters et de frets.
- De l'aviation d'affaire, de tourisme et sportive.
- De la formation aéronautique.
- D'activités aéronautiques industrielles, commerciales et de services.

En application des articles L 5721-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le syndicat est formé entre :

- Le Conseil départemental de l'Ariège.
- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège.
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- La Communauté de communes du Pays de Mirepoix.
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
- La Communauté de communes de la Haute Ariège.

Le syndicat est administré par un comité syndical. Tout membre est représenté par au moins un représentant. Le nombre de représentant, qui est fonction du nombre de parts contributives que les membres détiennent, est ainsi réparti :

- | | |
|--|----|
| - Le Conseil départemental de l'Ariège : | 19 |
| - La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : | 2 |
| - La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : | 2 |
| - La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées : | 11 |
| - La Communauté de communes du Pays de Mirepoix : | 1 |

- La Communauté de communes du Pays de Tarascon :	1
- La Communauté de communes de la Haute Ariège :	2
	Total : 38

Chaque représentant est élu ou désigné avec un suppléant par sa collectivité ou établissement public respectif.

Le budget propre du syndicat est constitué de la contribution des personnes morales de droit public associées, des ressources provenant de l'exploitation de l'aérodrome, les subventions et dons.

Les collectivités contractantes prennent l'engagement de faire supporter par leur budget une quote-part des charges financières fixée comme suit :

- Le Conseil départemental de l'Ariège :	50%
- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège :	5,05%
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :	5,70%
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :	27,85%
- La Communauté de communes du Pays de Mirepoix :	2,85%
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon :	2,85%
- La Communauté de communes de la Haute Ariège :	5,70%
	Total : 100%

Considérant que les modifications des statuts portent sur :

- L'article 7 : présidence.
- L'article 9 : bureau.
- Ainsi que l'ajout d'un article 11 : admission et retrait.

Marcel Lopez souhaite avoir des précisions sur la nature des activités exercées par le syndicat.

Le président répond que la commission thématique (économie) se chargera de présenter le fonctionnement de ce syndicat.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt département de Pamiers-Les Pujols annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

5. Assemblées / Désignation d'un représentant suppléant au conseil d'administration du lycée Jean Durroux

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2020/087 du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Vu la démission de Pascale Canal, représentante suppléante au conseil d'administration du lycée Jean Durroux, en date du 23 août 2021 ;

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ne prévoyant pas

expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Vu la candidature de Monique Gonzales ;

Monique Gonzales est désignée déléguée suppléante de la communauté d'agglomération au conseil d'administration du lycée Jean Durroux.

6. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Brassac ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Brassac des 14 et 21 mars 2021 ;

Considérant l'omission de désigner un délégué représentant la commune de Brassac au SMDEA lors du conseil communautaire du 26 mai 2021 ;

Il est rappelé que :

Le SMDEA est composé des membres suivants : le Département de l'Ariège, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le siège est fixé à Saint-Paul-de-Jarrat. Il est constitué pour une durée illimitée.

Il a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, les compétences suivantes :

- En matière d'eau potable : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production et/ou de transport et de distribution d'eau potable.
- En matière d'assainissement : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des prestations annexes de service existent à titre onéreux.

Les communes et les EPCI restent propriétaires des ouvrages des services de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées qui leur appartiennent à la date de création du syndicat. Ces ouvrages sont mis à disposition du syndicat dans les conditions fixées par le CGCT.

L'assemblée générale est constituée de délégués des membres. Chaque commune est représentée de la façon suivante :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre de délégués	Nombre de voix
0 à 499	1	1 voix
500 à 1 499	2	4 voix
1 500 à 3 499	3	6 voix
3 500 à 5 000	4	12 voix
Supérieur à 5 000	5	15 voix

Les EPCI adhérents sont représentés au prorata des communes membres et en application des dispositions de l'alinéa précédent, de façon que le nombre de représentants de l'EPCI soit égal au nombre de représentants des communes membres si elles étaient considérées isolément.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Le SMDEA est administré par un conseil d'administration composé de :

- 5 représentants du Conseil départemental de l'Ariège.
- 23 délégués représentant des syndicats de communes ou autres établissements publics ainsi que des communes isolées.

Les ressources du SMDEA comprennent notamment :

- La contribution exceptionnelle des membres prévue par les protocoles de transfert. Les recettes d'exploitation des activités conduites en matière d'eau potable et d'assainissement. Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.
- Les produits des dons et legs.
- Toutes autres ressources liées à son activité.

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret. Les statuts du SMDEA ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé, sous réserve d'unanimité du conseil, de procéder à ces désignations au scrutin public.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire ;

Vu la candidature de Vincent Wolf ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vincent WOLF est élu délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au SMDEA.

7. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2020/047 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SMIVAL, et notamment désignation de Thibaut ESTRADE, conseiller municipal de Montégut Plantaurel, en qualité de titulaire et désignation de Alain DEKKIL, conseiller municipal de Montégut Plantaurel, en qualité de suppléant ;

Vu les démissions de Thibaut ESTRADE, conseiller municipal de Montégut Plantaurel, en qualité de titulaire par courrier en date du 26 octobre 2021 et de Alain DEKKIL, conseiller municipal de Montégut Plantaurel, en qualité de suppléant par courrier du 26 octobre 2021 ;

Il est rappelé que :

Le SMIVAL est compétent sur le bassin versant de la rivière Lèze.

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère, dans les principes de solidarité territoriale.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (Code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (Code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (Code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Dans le département de l'Ariège :

- La Communauté de communes Arize-Lèze.
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Dans le département de la Haute Garonne :

- La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais.
- La Communauté de communes du Volvestre.
- La Communauté d'agglomération le Muretain Agglo.

Son périmètre d'intervention s'applique sur tout ou partie des communes de Montégut-Plantaurel et de Cazaux.

Communes	% SMIVAL
Montégut-Plantaurel	69%
Cazaux	100%

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La composition du comité syndical assure la représentation paritaire entre les membres situés dans le département de l'Ariège et les membres situés dans le département de la Haute-Garonne.

La contribution des membres du syndicat aux dépenses d'administration générale et pour l'exercice de ses compétences obligatoires est fixée de la manière suivante :

- La dépense du syndicat est répartie selon une clé de répartition géographique, à raison de 80% à la charge des membres situés dans le département de la Haute-Garonne, et de 20% à la charge des membres situés dans le département de l'Ariège.
- Une fois la clé de répartition géographique appliquée, la contribution de chacun des membres est déterminée au prorata de sa population, pour le territoire qui entre dans le périmètre du syndicat, fixée par le recensement général de la population (la population à retenir est la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat).

Il est rappelé que le SMIVAL est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI. Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi impose pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en remplacement des démissionnaires ;

Vu les candidatures enregistrées d'Alain Dekkil en qualité de titulaire et de Thibaut Estrade en qualité de suppléant ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **Alain Dekkil** est élu délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au SMIVAL.
- **Thibaut Estrade** est élu délégué suppléant représentant la communauté d'agglomération au SMIVAL.

8. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2020/055 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte de collecte et de traitement des

ordures ménagères du Plantaurel (SMECTOM), et notamment désignation de Luce RAMEIL, conseillère municipale de Saint-Jean de Verges, en qualité de titulaire et désignation de Sophie NAVARRO, conseillère municipale de Saint-Jean de Verges, en qualité de suppléante ;
Vu les démissions de Luce RAMEIL, conseillère municipale de Saint-Jean de Verges et de Sophie NAVARRO, conseillère municipale de Saint-Jean de Verges ;

Il est rappelé que :

Le SMECTOM du Plantaurel a pour objet le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le SMECTOM exerce cette compétence en lieu et place de ses membres, dans le cadre :

- Du transfert soit de l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit de la partie traitement de cette compétence.
- Des dispositions prévues en la matière par les lois et règlements en vigueur.
- Des plans de prévention et de gestion des déchets prévus par la loi.
- Des dispositions particulières énoncées dans les statuts du syndicat.
- Des décisions prises par le comité syndical.

Le SMECTOM est composé de sept communautés membres qui peuvent adhérer au syndicat :

- Soit pour l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Soit pour la partie de cette compétence comprenant le traitement et les opérations qui s'y rapportent.

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Le nombre total des sièges au comité syndical résulte de l'application des règles de représentation des EPCI ayant transféré la collecte et le traitement des déchets.

Base de calcul : chaque EPCI dispose d'un nombre de sièges égal au nombre de ses communes membres, sous réserve de l'application de mécanismes de pondération.

- Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : 44 titulaires / 22 suppléants.
- Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées : 35 titulaires / 18 suppléants.
- Communauté de communes Arize Lèze : 27 titulaires / 14 suppléants.
- Communauté de communes du Pays d'Olmes : 25 titulaires / 3 suppléants.
- Communauté de communes de Tarascon : 20 titulaires / 10 suppléants.
- Communauté de communes de Mirepoix : 14 titulaires / 7 suppléants.
- Communauté de communes de la Haute Ariège : 12 titulaires / 6 suppléants.

La contribution des EPCI membres est fixée annuellement par le comité syndical. Selon qu'il a transféré l'ensemble de la compétence (collecte et traitement) ou le traitement seul, chaque EPCI membre supporte les dépenses correspondantes, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Il est rappelé que le SMECTOM est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les dispositions législatives et réglementaires imposent pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en remplacement des démissionnaires ;

Vu les candidatures enregistrées de Roger Sauzet en qualité de titulaire et de Thierry Borel en qualité de suppléant ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **Roger Sauzet** est élu délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM.

- **Thierry Borel** est élu délégué suppléant représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM.

9. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2020/057 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, et notamment désignation de Michel MABILLOT, maire de la commune de Crampagna, en qualité de titulaire ;

Vu la démission de Michel MABILLOT, maire de la commune de Crampagna, en qualité de titulaire en date du 6 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un délégué titulaire ;

Il est rappelé que :

Deux aires d'accueil se situent sur le territoire intercommunal : l'aire située sur la commune de Varilhes (6 emplacements) et l'aire située sur la commune d'Arabaux (12 emplacements).

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes ».

La communauté d'agglomération a transféré cette compétence, à compter du 22 mai 2019, au SMAGVA. Ce dernier a en effet adopté de nouveaux statuts le 1^{er} mars 2019, qui lui permettent d'exercer, en sus de la compétence obligatoire « étude, création, aménagement, gestion des aires de grand passage », des compétences à la carte, dont « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes ».

Le contrat de délégation de service public (attribué par la communauté d'agglomération le 22 mai 2018 pour 3 ans à la société SG2A l'Hacienda) pour la gestion des deux aires d'accueil a de fait été transféré au SMAGVA.

Le SMAGVA est composé de 4 membres :

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.
- La Communauté de communes de la Haute-Ariège.
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Le fonctionnement du syndicat repose sur un bureau, un comité syndical, et sur le secrétariat.

Les recettes du SMAGVA sont issues de la contribution des membres adhérents, fixée annuellement par le conseil syndical.

Pour l'année 2019, la cotisation de la communauté d'agglomération s'est élevée à 89.145,34€, selon le détail suivant :

- Pour l'aire de grand passage : 1,50€ par habitant sur la base de l'INSEE (population municipale 2015), soit un total de 47.800,50€ ;
- Pour les aires d'accueil (compétence à la carte) : la cotisation est basée sur le réel des dépenses engagées. Sur les trois trimestres de 2019, le montant est de 41.344, 84€.

Il est précisé que le SMAGVA est un syndicat mixte fermé « à la carte », étant constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi impose pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire ;

Vu la candidature enregistrée de Bernard Rouby ;

Vu les résultats du scrutin ;

Bernard Rouby est élu délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au SMAGVA.

10. Assemblées / Désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Syndicat mixte du Terrefort

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 portant approbation des statuts du syndicat mixte du Terrefort ;

Il est rappelé que :

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à la mairie de Saint-Victor Rouzaud.

La communauté d'agglomération est membre du syndicat mixte en représentation-substitution au titre de la compétence obligatoire « eau » pour les communes d'Artix, Loubens, Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil.

Le Syndicat mixte du Terrefort est administré par un comité syndical composé de délégués élus en application de l'article L.5711-1 du CGCT :

- Pour la compétence obligatoire : les communes désignent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et la communauté d'agglomération désigne 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- Pour la compétence à la carte : chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués « compétence obligatoire » prennent part au vote pour toutes les affaires mises en délibération présentant un intérêt commun aux membres du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote pour les affaires relatives aux compétences à la carte.

Les délégués « compétences à la carte » prennent part au vote pour toutes les affaires mises en délibération présentant un intérêt commun aux membres du syndicat et pour celles relatives à la compétence à la carte prise par la collectivité.

Il est rappelé que le Syndicat mixte du Terrefort est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Vu les candidatures enregistrées de Laurent Amerdeilh, Patrick Rouse, Jean-Pierre Mirouze et Clément Rialland en qualité de titulaires et de Michel Peruga, Marc Delangre, Sébastien Rouillon et Michel Authié en qualité de suppléants ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **Laurent Amerdeilh, Patrick Rouse, Jean-Pierre Mirouze et Clément Rialland** sont élus délégués titulaires représentant la communauté d'agglomération au syndicat mixte du Terrefort.
- **Michel Peruga, Marc Delangre, Sébastien Rouillon et Michel Authié** sont élus délégués suppléants représentant la communauté d'agglomération au syndicat mixte du Terrefort.

11. Finances / Budget annexe mobilité – subvention d'exploitation 2021

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2021/046 du 14 avril 2021 et n° 2021/065 du 26 mai 2021 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/048 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe mobilité pour 2021 ;

Considérant que le déficit prévisionnel de l'exercice du budget annexe mobilité pour 2021 s'élève à 261.780,76 € ;

Considérant l'excédent reporté de 21.629,75 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PROCÉDER** au versement, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation pour 2021, à son budget annexe mobilité, de 260.000 €.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le versement de cette subvention d'exploitation permet de ne pas imposer une hausse excessive des tarifs.

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657364 du budget principal pour 2021 et au compte 774 du budget annexe mobilité pour 2021.

Adopté à l'unanimité -

12. Finances / Modification des crédits de paiements pour l'autorisation de programme « aide à l'immobilier d'entreprise »

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2020/066 du 29 juillet 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020 et n° 2020/138 du 16 décembre 2020 modifiant les crédits de paiement pour 2020 ;

Vu la délibération 2021/050 du 14 avril 2021 du conseil communautaire portant autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que pour faire face à la crise sanitaire, la communauté d'agglomération a adopté en 2020 un plan de relance, de soutien et de solidarité doté d'un million d'euros ;

Considérant que sur cette enveloppe globale, 700.000 € étaient fléchés sur le soutien à l'activité économique ;

Considérant que le plan est désormais clôturé et qu'il apparaît une consommation finale de crédits de 592.071 € : 355.500 € au titre du fonds de solidarité exceptionnel, 185.024 € au titre du fonds L'OCCAL, 19.072 € au titre de City Folies et 32.475 € au titre du dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises ;

Considérant qu'au travers de ces dispositifs, plus de 500 entreprises du territoire ont été soutenues par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il convient de maintenir la destination de ces crédits pour le soutien à l'économie locale, il est proposé de les affecter à l'aide à l'immobilier d'entreprises en modifiant en conséquence l'autorisation de programme n° 5 - Aides à l'immobilier d'entreprise ;

Marcel Lopez remarque que le contexte actuel se focalise sur l'environnement et l'écologie. Les entreprises sont concernées. Il interroge aux fins de savoir si l'aide aux entreprises pourrait être conditionnée aux contraintes environnementales et écologiques.

Michel Tartié répond que la commission économie du 9 novembre dernier a abordé deux projets de conventions avec les chambres consulaires (CCI et CMA) dans lesquels ces enjeux sont pris en compte.

Il est proposé :

Article 1 : **DE MODIFIER** l'autorisation de programme n°5 – aides à l'immobilier d'entreprise comme suit :

AP 5 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AUTORISATION DE PROGRAMME

Autorisation de programme antérieure (D2020/138)	600 000,00
Modification de l'autorisation de programme	100 000,00
Nouvelle autorisation de programme	700 000,00

CREDITS DE PAIEMENTS

Crédits de paiement 2021	160 000,00
... Crédits votés pour 2021	160 000,00
... modification projetée pour 2021	0,00
Crédits de paiement 2022	135 000,00
... Crédits votés pour 2022	110 000,00
... modification projetée pour 2022	25 000,00
Crédits de paiement 2023	135 000,00
... Crédits votés pour 2023	110 000,00
... modification projetée pour 2023	25 000,00
Crédits de paiement 2024	135 000,00
... Crédits votés pour 2024	110 000,00
... modification projetée pour 2024	25 000,00
Crédits de paiement 2025	135 000,00
... Crédits votés pour 2025	110 000,00
... modification projetée pour 2025	25 000,00
TOTAL DEPENSES	700 000,00

Subventions	0,00
FCTVA	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	700 000,00
TOTAL RECETTES	700 000,00

Article 2 : **DE DÉCIDER** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur cette autorisation de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité –

13. Aménagement-urbanisme / Poursuite par la communauté d'agglomération des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétence

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la commune de Montoulieu du 27 septembre 2021 confiant à la communauté d'agglomération la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle du 27 octobre 2021 confiant à la communauté d'agglomération la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR à la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution engagées par les communes. En effet, l'article L. 153-9 alinéa 1 du Code de l'urbanisme dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Considérant que les communes de Montoulieu et de Verniolle ont chargé un cabinet pour les assister dans l'élaboration ou l'évolution de leurs documents d'urbanisme par voie contractuelle ;

Il est proposé d'acter la reprise des procédures suivantes afin de les mener à leur terme :

- Commune de Montoulieu : révision du plan local d'urbanisme ;
- Commune de Verniolle : élaboration du plan local d'urbanisme.

Il est proposé :

Article 1 : DE POURSUIVRE :

- La révision du plan local d'urbanisme de Montoulieu actuellement en phase de finalisation du projet avant arrêt du PLU.
- L'élaboration du plan local d'urbanisme de Verniolle actuellement en phase de diagnostic.

Article 2 : DE MANDATER le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération et la poursuite desdits documents d'urbanisme.

Article 3 : DE PRÉCISER que les contrats relatifs à ces procédures sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité -

14. Aménagement-urbanisme / Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, adopté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant l'ambition de l'agglo Foix-Varilhes en matière d'habitat au travers de son premier plan local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025, celui-ci devant permettre de faire de l'habitat un levier d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre notamment aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en

transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement notamment déterminées par le schéma de cohérence territoriale ;
Considérant la transversalité et la synergie des politiques d'aménagement et de l'habitat et la convergence des enjeux entre un PLH et un PLUi, notamment en référence à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la convergence temporelle entre l'échéance du premier PLH de l'agglo et la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les compétences programme local de l'habitat et plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ACTER** le principe de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), dont la prescription est prévue à l'échéance du printemps 2022.

Article 2 : **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article 132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, et de solliciter toute autre aide financière à cet effet.

Article 3 : **DE MANDATER** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité –

15. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise dans le secteur « industrie, artisanat, services à l'industrie » : projet d'acquisition/rénovation à Varilhes par la SCI DU RECYCLAGE pour le compte de la SARL EDECIMO RECUPERATION

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par la SCI DU RECYCLAGE concernant son projet immobilier d'acquisition/rénovation visant à développer l'activité de récupération de déchets triés de la SARL EDECIMO RECUPERATION à la zone artisanale de Bigorre à Varilhes ;

Vu le projet de convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le projet de convention portant délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental de l'Ariège et la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des compétences développement économie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet répond aux conditions de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise avec le conseil régional d'Occitanie ;

Considérant que ce projet répond aux conditions de délégation d'octroi à parité de l'aide à l'immobilier d'entreprise avec le conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant que le montant global maximal de la subvention s'établit à 159.000 €, correspondant à un taux de 28,46 % appliqué à un montant de dépenses subventionnables HT de 558.753 €, soit une subvention de la communauté d'agglomération d'un montant maximal de 31.800 € représentant 20 % de la subvention globale sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Montant maximal subvention globale	Agglo Foix-Varilhes	Département de l'Ariège	Région Occitanie
159.000 €	31.800 € (20 %)	31.800 € (20 %)	95.400 € (60 %)

Marcel Lopez demande quels types de déchet sont collectés.

Michel Tartié répond que tous types de métaux sont traités, pour les véhicules tout est recyclé à l'exception de quelques fluides et pièces.

Il est proposé :

Article 1 **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 31.800 € à la SCI DU RECYCLAGE au titre des aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide sera proportionnelle aux montant des travaux effectivement réalisés.

Article 2 **DE DÉLÉGUER** au conseil départemental de l'Ariège la compétence d'octroi à parité de la part intercommunale, conformément à la convention s'y afférente, soit 31.800 €.

Article 3 **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de cofinancement entre la région Occitanie et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Article 4 **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité -

16. Environnement / Mise en place d'un Contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME Occitanie

Rapporteur : Florence Rouch

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le PCAET de la vallée de l'Ariège 2020-2025 ainsi que son plan d'actions décliné autour de cinq axes :

- Axe stratégique 1 : porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale.
- Axe stratégique 2 : développer les productions d'énergies renouvelables et locales.
- Axe stratégique 3 : promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments.
- Axe stratégique 4 : promouvoir un développement économique et une agriculture résolument, tournés vers la transition énergétique.
- Axe stratégique 5 : développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 03 « transition énergétique et environnementale » ;

Considérant la proposition de la ministre Barbara POMPILI, en lien avec la préfète de département, faite à l'agglo Foix-Varilhes de bénéficier d'un appui renforcé de l'ADEME via un contrat d'objectifs territorial (COT) ;

Etant précisé que les COT sont dorénavant l'offre financière principale de l'ADEME pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Ils soutiennent la dynamique des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'Etat, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et le long termes pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique.

La démarche repose sur les référentiels des programmes Cit'ergie et économie circulaire. Divisé en deux phases distinctes, le COT permet d'accompagner l'agglo sur une démarche territoriale de 4 ans.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à l'agglo de :

- Renforcer son diagnostic territorial, au regard d'un premier audit basé sur les deux référentiels.
- Mettre en place une gouvernance transversale, en interne et en externe, pour définir les premières actions.
- Elaborer son plan d'action en tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

La seconde phase de 3 ans maximum met en œuvre le programme d'actions, fait état de l'avancement et mesure la progression entre « la photo initiale » et l'audit final.

Une enveloppe maximale de 350.000 € répartie de la façon suivante peut être attribuée à la communauté d'agglomération :

- Une aide forfaitaire de 75.000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275.000 € maximum constituée :
 - o d'une aide additionnelle plafonnée à 175.000 € attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et économie circulaire,
 - o d'une aide additionnelle de 100.000 € maximum sur l'atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par les directions régionales.

Marcel Lopez demande s'il peut être envisagé un plan structuré pour les communes en termes d'objectifs, vers les bâtiments publics, sur deux mandats, pour s'engager dans économies d'énergie.

Le président répond que c'est l'esprit du contrat présenté pour les communes et L'agglo et ses partenaires. L'ADEME demande des actions dans le domaine entrepreneurial. Un recrutement de conseiller en économie de flux sera lancé pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs territorial proposé par l'ADEME Occitanie.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ledit contrat ainsi que ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité -

17. Culture / Convention avec la SCOP La Limonaderie pour la mise en œuvre d'un parcours théâtre à l'école de musique

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Considérant l'adoption du projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et en particulier l'action 56 relative à la création d'un conservatoire labellisé avec la diversification des offres de parcours artistiques et notamment la pratique théâtrale identifiée comme peu représentée sur le territoire ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette nouvelle discipline, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer et collaborer avec les ressources du territoire ;

Considérant que le projet culturel de La Limonaderie et son expérience en matière d'éducation théâtrale sont en cohérence avec le projet pédagogique de l'école de musique et ses valeurs, il est proposé de signer une convention de coopération avec la Scop La Limonaderie pour l'organisation de cours de théâtre dans le cadre de l'école de musique intercommunale et en vue de l'obtention du label « conservatoire » ;

Considérant que cette convention précise les modalités de cette collaboration, à savoir et entre autres :

- Le parcours pédagogique concerne des séances d'éveil, d'initiation 1 et 2 et le premier cycle, soit sept heures hebdomadaires. Le parcours se déroule selon le rythme scolaire.
- Les séances se dérouleront dans les locaux de La Limonaderie, 8 bis rue de l'Espinet à Foix.
- L'école de musique intercommunale est chargée de l'organisation des inscriptions et des encaissements des droits d'inscription selon le tarif délibéré par le conseil communautaire. Elle veille et est garante du respect du projet pédagogique par La Limonaderie.
- Le montant de la contrepartie financière qui sera versée à la Scop la Limonaderie pour l'exécution de la convention est fixé à 50 € par heure d'intervention.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de coopération avec la Scop La Limonaderie fixant les modalités de la mise en œuvre du parcours de théâtre de l'école de musique intercommunale.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : **DE PRÉCISER** que l'action se déroulera du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2023 si accord des deux parties en tenant compte des éventuelles modifications envisagées et tirées du bilan de l'action qui sera effectué à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité -

18. Culture - école de musique / Création des tarifs parcours théâtre et création d'un tarif annuel de location d'instruments

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/049 en date du 26 juin 2019 fixant l'ensemble des tarifs pratiqués sur l'école de musique ;

Considérant l'adoption du projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et en particulier l'action 56 relative à la création d'un conservatoire labellisé avec la diversification des offres de parcours artistiques et notamment la pratique théâtrale identifiée comme peu représentée sur le territoire ;

Considérant qu'afin de diversifier l'offre pédagogique de l'école de musique et d'être en conformité avec le cahier des charges pour la labellisation des conservatoires, il est proposé de créer un parcours théâtre à l'école de musique ;

Considérant que cette discipline n'existant pas à ce jour, il convient de fixer le tarif relatif à chaque composante de ce nouveau parcours ;

Considérant par ailleurs que la demande de location d'instruments de musique peut porter sur la durée de l'année scolaire, il convient de fixer les tarifs de location portant sur cette durée ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE DÉCIDER** l'application des tarifs « théâtre » et location d'instruments tel que présentés ci-dessous, l'année scolaire 2021-2022.

Théâtre – Tarifs annuels

	Agglo			Hors agglo
	Tarif de base	QF 411 à 637	QF <410	
Parcours d'initiation				
Eveil	78 €	58,50 €	39 €	132,60 €
-25 % (2 ^{ème} membre)	58,50 €	43,90 €	29,25 €	99,45 €
-50 % (3 ^{ème} membre)	39 €	29,25 €	19,50 €	66,30 €
Initiation 1	130,50 €	97,90 €	65,25 €	225,60 €
-25 % (2 ^{ème} membre)	97,90 €	73,40 €	48,95 €	169,20 €
-50 % (3 ^{ème} membre)	65,25 €	48,95 €	32,65 €	112,80 €
Initiation 2	130,50 €	97,90	65,25 €	225,60 €
-25 % (2 ^{ème} membre)	97,90 €	73,40 €	48,95 €	169,20 €
-50 % (3 ^{ème} membre)	65,25 €	48,95 €	32,65 €	112,80 €
Parcours diplômant en cycles				
Cycle 1	144 €	108 €	72 €	246,50 €
-25 % (2 ^{ème} membre)	108 €	81 €	54 €	184,90 €
-50 % (3 ^{ème} membre)	72 €	54 €	36 €	123,25 €
Cycle 2	180 €	135 €	90 €	306 €
-25 % (2 ^{ème} membre)	135 €	101,25 €	67,50 €	229,50 €
-50 % (3 ^{ème} membre)	90 €	67,50 €	45 €	153 €
Atelier de pratique amateur	144 €	108 €	72 €	246,50 €

Location d'instruments

	Valeur d'achat de l'instrument		
	150 € à 499 €	500 € à 1000 €	> 1000 €
Tarifs pour un trimestre	26 €	36,40 €	46,80 €
2 ^{ème} année de location	31,20 €	43,75 €	56,10 €
3 ^{ème} année de location	37,50 €	52,50 €	67,30 €
Tarifs pour une année scolaire	78 €	109,20 €	140,40 €
2 ^{ème} année de location	93,60 €	131,25 €	168,30 €
3 ^{ème} année de location	112,50 €	157,50 €	201,90 €

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les autres tarifs restent inchangés.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

19. Mobilités / Convention de délégation de service public transport – avenant n°4 portant modification de l'article 4

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du 6 novembre 2019 attribuant à la société Transdev Occitanie la délégation de service public pour l'exploitation du réseau urbain « F'Bus » et transport à la demande « F'Bus territoire » pour une durée de 2 ans à compter du 2 janvier 2020 renouvelable tacitement deux fois un an ;

Vu les avenants à la délégation de service public n°1 portant sur le déplacement d'un point d'arrêt, n°2 sur la mise en place du TAD entre Serres-sur-Arget et Foix et n°3 sur la mise en place du TAD et navette vaccination ;

Considérant l'adoption du projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire et en particulier les actions 70 portant sur le développement de l'offre de la navette intercommunale et 71 sur le développement d'une offre de TAD adaptée aux besoins du territoire ;

Considérant le projet de mise en place du nouveau réseau de transport de l'agglo à partir du 27 août 2022 ;

Considérant l'article 4 de la convention de délégation de service public disposant que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que le coût proratisé du contrat entre le 1^{er} janvier 2022 au 26 août 2022 est de 157.322,76 € HT ;

Considérant l'accord du délégataire actuel de procéder à la modification de l'article 4 de ladite convention et de modifier la durée de la reconduction à 7 mois et 26 jours ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 de la convention de délégation de service public relatif à la durée de reconduction portée à 7 mois et 26 jours.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe de l'exercice.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

20. Assurances / Modification du groupement de commandes pour certains contrats d'assurances

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le pacte de gouvernance et le pacte de mutualisation adoptés le 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 portant création du groupement de commandes pour certains contrats d'assurances ;

Considérant la proposition faite par la communauté d'agglomération aux communes membres le 1^{er} avril 2021 de constituer un groupement de commandes en matière d'assurances pour les contrats suivants :

- Flotte automobile.
- Protection juridique de la communauté.
- Protection fonctionnelle.

Considérant la demande la commune de Montégut-Plantaurel de se retirer du groupement de commandes ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la demande de retrait de la commune de Montégut-Plantaurel du groupement de commandes pour certains contrats d'assurances.

Article 2 : **D'APPROUVER** la modification dudit groupement prenant en compte le retrait de la commune de Montégut-Plantaurel.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

21. Ressources humaines / Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage auprès du multi-accueil intercommunal à Montgailhard

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'information fournie au comité technique le 3 novembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti au sein du multi-accueil de Montgailhard ;
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises dans ce cadre ;

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ariège, Cap Emploi et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant qu'il est convenu que la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes contractualise un maximum de quatre contrats d'apprentissage simultanés ;

Considérant qu'à ce jour, deux contrats d'apprentissage sont en cours, pour une durée d'un an chacun ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe de recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprentie	Fonction de l'apprentie	Diplôme préparé par l'apprentie	Durée de la formation
Multi-accueil intercommunal à Montgailhard	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	3 ans à compter du 15 novembre 2021

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec la CCI de l'Ariège, porteuse de cet apprentissage.

Adopté à l'unanimité -

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.